Commission Départementale Jeunes — Les Hautes-Alpes, le 12 octobre 2026

^

Circuit Départemental Jeunes

1) Généralités :

1.1 Le "Circuit Départemental Jeunes" (CDJ) constitue par saison un circuit de compétitions pour les catégories Minibads à Juniors.

1.2 Le CDJ se situe au-dessous du Circuit Régional Jeunes (CRJ).

1.3 Le circuit ne fait pas l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison à la suite de chaque compétition pour chaque discipline et chaque catégorie.

1.4 La gestion et le suivi du CDJ sont délégués à la Commission Départementale Jeunes (CoDéJe) du Comité Départemental des Hautes-Alpes de Badminton (Comité).

1.5 Une Annexe complète ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

1.6 La CoDéJe est responsable devant le Conseil d'Administration (CA) du Comité qui statue.

2) Candidature à l'accueil du CDJ :

2.1 L'organisation opérationnelle du CDJ est déléguée à un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme "organisateur".

Le club organisateur candidat à l'accueil d'une compétition du CDJ doit déposer sa candidature auprès de la CoDéJe.

2.2 La CoDéJe s'occupe de la demande d'autorisation sur Poona les informations communiquées par l'organisateur (JA ou pas, nom du GEO, volant officiel, ...) via l'Annexe. A défaut de JA, une déclaration de l'étape sera faite comme Promobad.

L'organisateur doit se munir le jour de la compétition, d'un ordinateur et d'une imprimante afin de gérer la compétition.

L'organisateur accueillant une étape doit assurer la tenue de la table de marque et prévoir une buvette.

Le choix du logiciel pour gérer la compétition est laissé au choix de l'organisateur et du JA/GEO parmi la liste des logiciels validées par la Fédération Française de Badminton pour la saison en cours.

Le montant des droits d'inscription reversé à l'organisateur par le Comité sera de 5€/joueur, une fois que tous les clubs participants auront eux-mêmes acquittés leurs propres inscriptions au Comité (article 3.3)

Les frais du Juge-Arbitre et les récompenses sont à la charge du club qui accueille l'étape. Les frais du Juge-Arbitre (à hauteur de 75€ maxi/jour + remboursement du déplacement uniquement pour les JA du 05) seront remboursés à l'organisateur sur feuille de remboursement (facture du JA jointe).

2.3 Les dates des compétitions du CDJ figurent au calendrier sportif départemental (disponible sur le site internet du Comité).

2.4 Seuls peuvent admis à participer les joueurs licenciés, au jour de la date limite d'inscription, au sein des clubs du Comité et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.
La CoDéJe peut inviter les licenciés des clubs des Alpes de Haute Provence (Comité 04) et peut accepter la participation de certains autres licenciés jeunes de la Fédération qui en font la demande.

2.5 Une compétition CDJ est ouverte aux joueurs Minibad, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors selon les modalités du chapitre 3.

Les joueurs sont répartis suivant leur catégorie d'âge : Minibad (U9) ; Poussins (U11) ; Benjamins (U13), Minimes (U15) ; Cadets (U17) ; Juniors (U19)
Ces catégories peuvent être subdivisées en TOP suivant le classement/CPPH des joueurs.
Lors de son inscription, le joueur peut se surclasser sans avoir besoin de faire de demande à la CoDéJe.
Lorsque le nombre d'inscription est insuffisant, un regroupement de catégories peut être effectué en accord avec l'organisateur de l'étape et du Juge-Arbitre ou GEO en fonction de la déclaration.

2.6 Il n'y a pas de qualification pour accéder aux compétitions du CDJ.

3) Modalités d'inscription :

3.1 Dans ce qui suit, "J" représente le 1er jour d'une compétition du CDJ. Le rétro planning prévisionnel est le suivant :

- J-8 : Date limite des inscriptions ;
- J-6 : Date du Tirage Au Sort et prise en compte du CPPH ;
- J-4 : Envoi aux clubs des convocations.

Ce retro-planning sera adapté pour certaines étapes afin de prendre en compte les vacances scolaires.

3.2 Un joueur doit être inscrit sous la responsabilité de son club.

3.3 Le montant des droits d'inscription est fixé, par le conseil d'administration du Comité, à 10 €, quel que soit le nombre de tableaux. En cas de présence d'un JA, les droits d'inscriptions sont de 12 €.
Les droits d'inscription seront facturés par le Comité et seront à verser à ce dernier par le club concerné après la compétition du CDJ et au vu des tableaux définitifs. Les droits d'inscription resteront acquis au Comité pour tout désistement sans motif valable et dûment justifié.

3.4 Les inscriptions seront réalisées au moyen du site internet Badnet, sauf si l'Annexe précise un autre moyen d'inscription.

3.5 Les disciplines (simple, voir double et mixte) dans lesquelles peut s'inscrire un joueur sont mentionnées dans l'Annexe.

3.6 Les inscriptions pourront être limitées selon le nombre de terrains disponibles. La CoDeJe en relation avec le JA/GEO décidera les tableaux qui seront joués, en privilégiant les plus jeunes joueurs et les compétiteurs débutants (publication d'une liste des qualifiés à J-6) et pourra fusionner des tableaux. Elle pourra également proposer de remplacer certains tableaux de simple par du double

3.7 Les joueurs des clubs dont les inscriptions ne pourraient être retenues seront prévenus à la date du tirage au sort.

3.8 Chaque joueur mineur inscrit et présent dans la salle, doit être accompagné par un représentant majeur qui est, soit le représentant légal de l'enfant, soit désigné par le représentant légal de l'enfant ET qui doit signer la feuille d'émargement pour chaque mineur dont il a la charge.
Il doit rester pendant toute la durée où les mineurs dont il a la charge sont présents sur la compétition.

3.9 En cas d'absence temporaire du gymnase du responsable, il doit présenter au juge-arbitre, avant son départ, un autre adulte qui signera la feuille de responsabilité.
Le juge-arbitre / GEO doit interdire la compétition aux joueurs mineurs se présentant sans aucun représentant majeurs à la compétition.

4) Tableaux :

4.1 Chaque compétition se jouera (voir aussi l'article 5.2) :

- soit en simple (SD/SH)
- soit en doubles (DD/DH)
- soit en mixtes et simples (MX/SD/SH)
- soit en mixtes et doubles (MX/DD/DH)

La liste des disciplines dans lesquelles peuvent s'inscrire les joueurs sera définie dans l'Annexe (voir aussi l'article 5.2)

4.2 En cas d'égalité au CPPH, c'est la CoDéJe qui prendra la décision pour l'affectation dans les TOP puis, si besoin, l'âge des joueurs (le plus âgé sera mis dans le top supérieur).

4.3 La division en TOP ne peut se faire que sur décision du Juge-Arbitre ou GEO en concertation avec la CoDéJe.

4.4 Sur chaque compétition, les têtes de séries et têtes de poules sont positionnées en fonction du CPPH conformément à l'article 3.1.

4.5 Chaque compétition se déroule sous la forme d'une phase qualificative en poules avec, si possible, deux qualifiés par poule puis un tableau en élimination directe ou en poule unique. Durant la phase qualificative, les poules de 4 seront privilégiées si le nombre de terrains le permet.

4.6 Les sorties de poules se feront par tirage au sort informatisé selon les modalités définies dans le Règlement Général des Compétitions (RGC).
La séparation par provenance est appliquée au moment de la distribution des joueurs dans les poules.
En cas de problème informatique reconnu, un tirage manuel pourra être effectué.

5) Organisation d'une compétition :

5.1 Les documents suivants devront être affichés dans les salles de la compétition ou disponibles au format numérique à la table de marque à chaque étape :

- le présent règlement ;
- le règlement particulier ;
- les codes de conduite fédérales des joueurs, des entraîneurs et des officiels ;
- la circulaire fédérale sur les tenues vestimentaires ;
- les tableaux de la compétition.

5.2 Chaque discipline doit commencer et finir le même jour.

5.3 Le juge-arbitre/GEO veillera, autant que possible, à limiter le temps d'attente des joueurs pour chaque tableau.

5.4 Une trousse de secours / un dispositif de premier secours contenant tout ce qui est nécessaire pour donner les premiers soins doit être disponible dans les gymnases durant chacune des étapes.

5.5 La possibilité de contacter le service médical d'urgence doit être assuré à tout moment ; l'organisateur a la responsabilité de prévenir ce service.

5.6 Les joueurs sont autorisés à recevoir des conseils (tactiques et de jeu) pendant leurs matchs.

5.7 A l'issue de la compétition, le GEO doit importer dans Poona les résultats de la compétition en respectant le délai imposé par le règlement fédéral.

5.8 Le Juge-Arbitre / GEO doit transmettre le fichier et le rapport accompagné des éventuels justificatifs d'absence :

- à la Commission Régional d'Arbitrage (CRA) ;
- au Comité

5.9 La remise officielle des récompenses aura lieu après le dernier match de la journée si rien n'est précisé dans l'Annexe. Aucune récompense ne sera donnée avant la remise officielle sauf en cas de retard d'horaire de fin de la compétition vis-à-vis de l'horaire de l'échéancier prévu et affiché. Seuls les joueurs présents lors de cette cérémonie recevront leur récompense.

6) Arbitrage :

6.1 Le JA/GEO ainsi que les arbitres officiant sur la compétition sont choisis par l'organisateur.

6.2 L'arbitrage peut être également réalisé par des jeunes arbitres et/ou des jeunes officiels UNSS, licenciés à la Fédération.

6.3 Sauf demande particulière auprès du Juge-Arbitre/GEO, tous les matchs se jouent en auto-arbitrage.

7) Volants :

7.1 Les volants plumes neufs sont à la charge des joueurs ET doivent être classés au minimum en catégorie standard du classement fédéral des volants.

7.2 Tous les matchs dont au moins, un des joueurs est classé se jouent avec des volants plumes. Les matchs entre joueurs P10, P11, P12 ou NC se jouent avec les volants au choix des joueurs (plastiques ou plumes). Toutefois, en cas de désaccord, la priorité est donnée aux volants plumes, à la charge du joueur voulant jouer avec. Quel que soit le volant choisi (plumes ou plastiques), le choix est définitif pour tout le match.

7.3 Si la nature d'un désaccord est sur le classement fédéral d'un volant ou son état, une boîte du volants officiels devra être achetée (au partage des joueurs) et utilisée par les joueurs d'un même match.

8) Respect de la discipline :

8.1 Les compétitions du CDJ se déroulent dans le respect des règlements fédéraux.

8.2 La CoDéJe reçoit en première instance toute requête des clubs ou joueurs concernant les différentes compétitions du CDJ, qu'elle transmettra, autant que besoin est, aux commissions ad hoc (réclamations et litiges ou discipline) de la ligue PACA.

8.3 Les clubs concernés peuvent porter réclamation dans les sept jours suivant la compétition auprès de la CoDéJe. Ils ont la possibilité de faire appel des décisions de la CoDéJe comme décrit dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la Fédération.

9) Tenues :

9.1 Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de badminton correcte, conformément au règlement fédéral en vigueur sur les tenues vestimentaires.

Le port d'un pantalon de survêtement ne pouvant être autorisé que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

10) Adoption du règlement :

10.1 Toute participation implique l'adoption du présent règlement dans la totalité de ses articles.

La CoDéJe remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce CDJ pour la satisfaction de tous.